

PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 32 du 06 Avril 2016

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur $\underline{www.ardennes.gouv.fr}$

Décision de délégations spéciales de signature affaires domaniales

Page 1



Département des Ardennes

République Française

Le Préfet du département des Ardennes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 portant nomination de M.François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Ardennes par intérim à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes;

Arrête:

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. François MUNIER, Directeur départemental des finances publiques des Ardennes par intérim, par l'article 1er de l'arrêté n° 2016-144 du 01 avril 2016 accordant délégation de signature à M. François MUNIER sera exercée par M. Julien VARGA, inspecteur principal des Finances Publiques, directeur du pôle gestion publique.

- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique.
- Art. 3. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 31 décembre 2015.
- Art. 4 Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

Fait à Charleville -Mézières, le 1er avril 2016.

Pour le Préfet,

L'administrateur des Finances publiques Adjoint, Directeur départemental des Finances publiques par intérim.

Francois MUNIER